

Qualité de l'air intérieur dans les ERP : programme d'accompagnement « Aère toî »

Commission S3PI HCD – 5 septembre 2019

Claudie Dryjanski – Coordinatrice territoriale



Sommaire

- **Atmo Hauts de France**
- **Introduction**
- **Le programme d'accompagnement « Aère toî »**
 - Contexte
 - Propositions d'accompagnement d'Atmo

Qui sommes nous ?

Association régionale agréée pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère (Loi 1901)

Surveiller



- Étudier et comprendre les phénomènes de pollution atmosphérique
- Mesurer et évaluer les polluants atmosphériques

Informer

en permanence sur nos résultats



- Alerter immédiatement
- Sensibiliser aux enjeux de la pollution atmosphérique

Accompagner



- Conseiller, aider et former nos partenaires pour faciliter leurs décisions (simulation, indicateurs, évaluation des actions...)



La qualité de l'air

Quels enjeux pour la santé ?

Le savez-vous ?

Nous respirons
15 000
litres d'air par jour.

Atmo
Hauts-de-France

Source : Atmo France

L'air un élément vital !

- ★ On choisit ce que l'on mange, ce que l'on boit, pas ce que l'on respire
- ★ Plus notre activité est intense, plus nous inhalons d'air..

Les personnes les plus sensibles à la pollution de l'air :

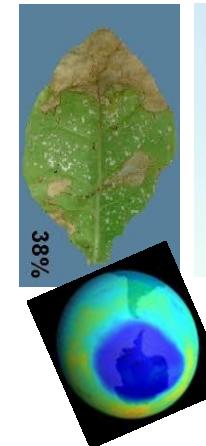
- ★ Jeunes enfants, personnes âgées, personnes en déficience respiratoire, femmes enceintes, fumeurs



Quelles conséquences

★ sur la santé

- ➔ Essoufflements, irritations
- ➔ Pathologies respiratoires, cardiovasculaires, cancers, ...



Source Airparif

★ sur l'environnement

- ➔ Acidification des sols et des cours d'eau
- ➔ Noircissement, érosion, corrosion
- ➔ Perte de rendements agricoles,
- ➔ Couche d'ozone et effet de serre

Exposition : L'Air intérieur, pollué ?

Nous passons en moyenne 80% de notre temps quotidien, toutes activités confondues, en environnements intérieurs (écoles, crèches, transports, lieux de travail, ERP, accueil de loisirs...) et 20% en extérieur....

Les jeunes enfants, les personnes âgées, passent quant à elles 90 % de leurs temps quotidien en environnements intérieurs.



La qualité de l' air intérieur



tous concernés, quelques chiffres !

A la maison, dans les bureaux ou à l'école, nous nous sentons en sécurité, nous **fermons les fenêtres** pour éviter les déperditions de chaleur, nous **isolons** pour nous protéger de la pollution et des courants d'air. Pourtant, ces gestes sont défavorables à la qualité de l'air intérieur.

Pour information : zoom sur les allergies qui progressent depuis quelques années.



- **1 français sur 5 est allergique**
- **2 fois plus d'allergiques en 10 ans**
- **3 millions de français sont asthmatiques**
- **2 000 décès par an à cause de l' asthme**
- **10% des enfants sont asthmatiques**

Contexte réglementaire (1/2)

→ Loi du 12/07/2010 → obligation de surveiller périodiquement la QAI dans certains ERP

→ Pour rappel :

24/09/2014 : annonce de simplification du dispositif → suppression de 2 obligations

- Obligation 1 de réaliser des mesures systématiques → remplacée par un guide pratique
- Obligation 2 d'accréditation des organismes chargés de procéder à l'évaluation des systèmes d'aération → autodiagnostic possible
- **Décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la QAI dans certains ERP**
 - ✓ Modifie le décret n°2011-1728 du 2/12/2011
 - ✓ Surveillance à charge du propriétaire ou de l'exploitant
 - ✓ Report de la mise en application au 1^{er}/01/2018 pour les premiers ERP
 - ✓ Mesure du perchloréthylène obligatoire pour les établissements contigus à une installation de nettoyage à sec

Contexte réglementaire (2/2)

- **Décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015** modifiant le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public

→ Arrêté du 1^{er} juin 2016

- Relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

→ Arrêté du 1^{er} juin 2016

- Relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Calendrier de mise en œuvre

- Articles R221-30 et R221-37 du Code de l'environnement
- Sont exclus les locaux à pollution spécifique (Art. R4222-3 du Code du travail)

Accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
Ecoles maternelles et élémentaires
Avant le 1^{er} janvier 2018

Second degré
Accueils de loisirs (1 du II de Art. R227-1 du Code de l'action sociale et des familles)
Avant le 1^{er} janvier 2020

Collèges
Lycées

Accueils sans hébergement
(loisirs extrascolaire ou périscolaire)

Autres établissements
Avant le 1^{er} janvier 2023

Structures sociales et médico-sociales (Art. L6111-1 du CSP) et structures de soins de longue durée
Les établissements mentionnés aux 1, 2, 4, 6, 7, 12 du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles
Etablissements pénitentiaires pour mineurs
Piscines couvertes



Source : nouveau dispositif réglementaire 2018-2023

Les obligations de mise en œuvre 1/2

→ Evaluation des moyens d'aération

- Intervention extérieure accréditée
- Autodiagnostic via une grille :



Rapport d'évaluation des moyens d'aération*

Rapport établi conformément à l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération*

Date de l'évaluation*:

ETABLISSEMENT*

Nom*:

Type*: crèche, halte-garderie, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, autre - à préciser/

Adresse*:

Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement*:

Numéro de SIRET*:

PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT*

Personne morale*:

Adresse*:

Qualité: Propriétaire Exploitant*

Service concerné*:

Nom de la personne référente, coordonnées téléphoniques et courriel*:

ORGANISME CHARGE DE L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION*

Nom de l'organisme*:

Adresse*:

Qualité*:

Nom de la personne ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération*:

Numéro de SIRET*:

L'évaluation des moyens d'aération du bâtiment est effectuée par les services techniques de la collectivité ou par un organisme de la présente liste préalable ou expérimenté du bâtiment. L'article L. 211-2-2 de la loi n° 77-177 du 21 mars 1977 sur l'habitation et un certain nombre technique en sens de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, traitant d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments, par un bureau d'études ou par un ingénieur-conseil intervenant dans le domaine du bâtiment, ou par un organisme effectuant les prélèvements ou analyses mentionnés à l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

Remplissage :

- Services techniques
OU
→ Organisme extérieur

Les obligations de mise en œuvre 2/2

Rq : Ne peut pas remplacer

→ Mesures de QAI OU plan d'actions

- Mesures par un organisme accrédité : LAB REF 30



OU

- Evaluation interne (grilles) + plan d'actions

- ✓ Organisation du site
- ✓ Équipements
- ✓ Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)
- ✓ Activités (pédagogiques, ménage, travaux, ...)
- ✓ Aération / Ventilation
- ✓ Observations



+/- utilisation de kits d'autodiagnostic : information : contrôle, suivi...

Thématisques	Catégories d'intervenants			
	Equipe de gestion	Services techniques	Personnel d'entretien	Responsable d'activités
Organisation du site	X	X		
Équipements		X		X
Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)	X	X		
Activités (pédagogiques, ménage, travaux,...)	X	X	X	X
Aération/Ventilation	X	X	X	X
Observations			X	X

QAI dans les ERP : comment Atmo peut vous accompagner ?

→ Proposition aux EPCI adhérents : objectifs

Gratuit pour les communes intéressées grâce à l'adhésion de l'intercommunalité (utilisation de 2j de services annuels aux adhérents)

- Construire ensemble un **programme d'actions clé en main au bénéfice des communes adhérentes** dans le cadre du pacte associatif.
- **Respecter la réglementation**
- **Homogénéiser les pratiques et les actions** mises en œuvre à l'échelle d'un territoire et même au-delà
- **Améliorer la qualité de vie** des citoyens en **réduisant l'exposition** à la pollution intérieure.

Programme « Aère toî »

Objectif(s) :

- Informer et sensibiliser les EPCI et leurs collectivités à l'obligation réglementaire de surveillance de la QAI dans les ERP
- Déclinaison échéances : 2018, puis 2020 et 2023

Les travaux communs 2018

- Création d'une **fiche explicative** disponible sur Internet et personnalisée avec contacts EPCI et Atmo
- **7 EPCI engagées et sensibilisées en 2018** (CGTM, CCHF, CAPH, MEL, CCFI, CAVM, CAPSO) avec :
 - Réunion de présentation aux Elus des territoires
 - 1 session d'information spécifique aux référents du territoire : de la réglementation jusqu'à la visite d'établissement et au remplissage de diagnostics
 - Réunion « RETEX » avec 7 EPCI le 3/12/18
- Préparation des **travaux avec les Conseils Départementaux adhérents** (Aisne, Nord, Pas de Calais) pour l'année 2019 et l'échéance 2020 (collèges)



Évaluation de l'air intérieur dans les lieux accueillant du public : le Programme Aère toî d'Atmo Hauts-de-France (Collectivités Répondant à la Surveillance de la qualité de l'Air Intérieur)

Le rôle des collectivités locales et des gestionnaires de structure

Le constat

66

Dans les bâtiments, les sources de polluants dans l'air sont nombreuses : matériau de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériaux utilisés pour des activités (colles, encres, peintures, feutres, etc.). Une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'apparition de symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, une irritation des yeux.

99

C'est le pourcentage de familles ayant des enfants éprouvant des symptômes d'allergie dans leur maison ou dans leur école.

Pourquoi évaluer la qualité de l'air intérieur ?

Dans les écoles et autres lieux d'accueil, les enfants peuvent être exposés à plusieurs polluants émis notamment par :

- le mobilier,
- les produits d'entretien,
- les fournitures scolaires,

ou encore à cause :

- de la vétusté du bâtiment,
- de la densité d'occupation des locaux,
- d'un renouvellement de l'air insuffisant.

90%

Atmo Hauts-de-France - Page 1
Fiche explicative - Qualité de l'air intérieur



Programme 2019

Les travaux communs 2019 :

- **Intégrer 5 nouveaux EPCI adhérents** dans le programme et relancer la **phase 1** avec : ACSO, CAB, CAVM, CUA, CCFI
- **Proposer une phase 2 aux EPCI engagées et sensibilisées en 2018** : CGTM, CCHF, CAPH, MEL, CCCO selon écoute des besoins : **proposition d'un plan d'actions**
- Construire les **travaux avec les Conseils Départementaux adhérents** (Aisne, Nord, Pas de Calais) **durant l'année 2019** : obligation de suivi en collèges à partir de 2020



La proposition en détails

→ **Information spécifique et technique « qualité de l'air intérieur » des référents :**

- Connaissances générales + Conseils + RETEX sur des expériences de mesures in situ (surveillances nationale et régionales +/- recherche de sources)
- Présentation en détail de la réglementation
- Présentation des outils disponibles
- Visite d'un cas pratique terrain

→ **Aide au remplissage des grilles d'autodiagnostic**

- Découpage des 4 grilles par référent et service(s) concerné(s) (remplissage)
- Fourniture de données « air ambiant »
 - ✓ Trafic, industries classées, stations services, parkings, gares routières, pressings,...

→ **Accompagnement dans la construction du plan d'actions**

- Mise en place de dispositions de prévention en faveur de la QAI
- Valorisation par la communication + sur le plan pédagogique

→ **Hotline Atmo pour les référents et l'EPCI**

- Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'action

La proposition d'accompagnement en étapes



Programme « Aère toî »

Phase 1 : 2018

Réunions locales



**Merci de votre attention...des questions ?
Et pour nous contacter :**

c.dryjanski@atmo-hdf.fr

RETRouvez-nous sur :

www.atmo-hdf.fr

POUR S'INFORMER :

  
SMS/email Newsletter

 
Panneaux urbains Widgets

CONTACT

Atmo Hauts-de-France
55 place Rihour - 59044 Lille Cedex
Tel. : 03 59 08 37 30
contact@atmo-hdf.fr
www.atmo-hdf.fr

Atmo votre parten'air
HAUTS-DE-FRANCE